



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 2 FÉVRIER 2026, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Francine Garneau	M. Jacques Bruneau
M. Pierre-Yves Vachon	M. Stéphane Fillion
Mme France Germain	M. Luc Aubé

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Est aussi présent : M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

Citoyen(ne)s présent(e)s : 2 personnes

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

015-02-2026

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

1) Ouverture de l'assemblée

2) Ordre du jour

3) Première période de questions

4) Procès-verbal séance ordinaire du 12 janvier 2026

5) Revenus et dépenses du mois de janvier 2026

6) Administration :

- 6.1 Engagement et dépôt de la programmation TECQ 2024-2028 – Mise à jour de la programmation des travaux février 2026
- 6.2 PAVL – PPA-ES – Dossier n° UXG78234 – Reddition de comptes
- 6.3 PAVL – PPA-CE – Dossier n° RGC82797 – Reddition de comptes
- 6.4 Rémunération des élu(e)s pour l'année 2025
- 6.5 Dépôt de la liste annuelle des contrats – article 961.4 C.M.Q.
- 6.6 Entente de location – Fondation Reflet des Monts
- 6.7 Retrait de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester de la démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et Aînés
- 6.8 Formulaire de demande de modification du règlement de zonage
- 6.9 Location des infrastructures municipales et tenue d'activités – Comité des loisirs de St-Nazaire

- 6.10 Diverses demandes citoyennes adressées à la Municipalité
- 6.11 Suivi projet – Tour de télécommunications TELUS

7) Correspondances

8) Suivis MRC

- 8.1 Procès-verbaux du mois de janvier de la MRC de Bellechasse

9) Varia

10) Seconde période de questions

11) Levée de l'assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19h32 et se termine à 19h48.

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

016-02-2026

Il est proposé par M. Jacques Bruneau appuyé par Mme Francine Garneau et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

5. REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2026

017-02-2026

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon appuyé par M. Luc Aubé et unanimement résolu par les conseillers

D'ADOPTER la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier, pour le mois de janvier de l'année en cours. Cette liste fait état de 9 982,96\$ de revenus, de 28 599,23\$ de comptes à payer et 8 340,52\$ de dépenses incompressibles.

6. ADMINISTRATION

6.1 Engagement et dépôt de la programmation TECQ 2024-2028 – Mise à jour de la programmation des travaux février 2026

018-02-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Luc Aubé
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la mise à jour de sa programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.



Municipalité de
Saint-Nazaire-de-Dorchester

Mise à jour février 2026

TECQ 2024-2028				
PROJET D'IMMOBILISATION	2025	2026	2027	2028
Usine traitement des eaux (moteur roto. + revê.)	36 997,00 \$			
Gravier + ponceaux + asphaltage	78 788,00 \$			
Loisirs (cabanon & alimentation)	15 448,00 \$			
Asphaltage rue Principale		300 000,00 \$		
Reprofilage de fossés (3e Rang Nord & 5e Rang)		17 619,00 \$		
Asphaltage de la cour du garage municipal		45 000,00 \$		
Asphaltage de la cour du terrain des loisirs		30 000,00 \$		
Rechargement de gravier (4e Rang Sud)			45 000,00 \$	
Remplacement ponceaux (Route Aubé & 6e Rang)			25 000,00 \$	
Asphaltage (3e Rang Sud)			20 779,00 \$	
Rechargement de gravier (4e Rang Nord)				32 700,00 \$
TOTAL	131 233,00 \$	392 619,00 \$	90 779,00 \$	32 700,00 \$

6.2 PAVL – PPA-ES – Dossier n° UXG78234 – Reddition de comptes

019-02-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 (Dossier n° UXG78234) a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le conseil municipal de Saint-Nazaire-de-Dorchester approuve les dépenses et la réclamation d'un montant de 33 333,00 \$ pour les travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles, tels que mentionnés au formulaire V-AF13 (dossier n° UXG78234), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît que le non-respect de ces exigences entraînera la résiliation de l'aide financière.

6.3 PAVL – PPA-CE – Dossier n° RGC82797 – Reddition de comptes

020-02-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de l'année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 (Dossier n° RGC82797) a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de l'année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après l'année civile de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le conseil municipal de Saint-Nazaire-de-Dorchester approuve les dépenses et la réclamation d'un montant de 18 351,00 \$ pour les travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles, tels que mentionnés au formulaire V-AF13 (dossier n° RGC82797), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît que le non-respect de ces exigences entraînera la résiliation de l'aide financière.

6.4 Rémunération des élu(e)s pour l'année 2025

Le greffier-trésorier, M. Carl Brochu, remet aux membres du conseil la liste de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées à chaque élu par la municipalité, un organisme mandataire ou un organisme supramunicipal pour l'année 2025. Il informe également les membres du conseil que cette liste sera publiée sur le site internet de la municipalité.

6.5 Dépôt de la liste annuelle des contrats – article 961.4 C.M.Q.

021-02-2026

CONSIDÉRANT l'article 961.4 du Code municipal du Québec, qui exige que, au plus tard le 31 mars de chaque année, la municipalité dresse et publie la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat ;

CONSIDÉRANT que la direction générale a préparé la liste requise pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme France Germain
appuyé par M. Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

De prendre considération du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2025 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Que ladite liste, annexée à la présente résolution, soit publiée sur le site internet de la municipalité, conformément à la loi.



Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

Contrats de plus de 2 000\$ conclus avec un même contractant, lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000\$ du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

(Article 961.4 du Code municipal)

Année 2025

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT
Centre du ponceau Courval inc.	<ul style="list-style-type: none">Achat d'un ponceau (5 pieds de diamètre)	27 594,00 \$
Harnois Énergies	<ul style="list-style-type: none">Carburant diesel	33 385,43 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	<ul style="list-style-type: none">Rechargement granulaireAbrasifs pour la saison hivernale	80 471,07 \$
Pavages Abénakis	<ul style="list-style-type: none">Travaux de pavage (4^e Rang Sud)	44 850,46 \$

6.6 Entente de location – Fondation Reflet des Monts

Point reporté à une séance ultérieure.

6.7 Retrait de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester de la démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et Aînés

022-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester avait, en juin 2024, adopté une résolution visant à participer à la démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et Aînés coordonnée par la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite plus participer à la démarche collective coordonnée par la MRC de Bellechasse, ni procéder à l'élaboration d'une telle politique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester se retire officiellement de la démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et Aînés coordonnée par la MRC de Bellechasse.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Bellechasse.

6.8 Formulaire de demande de modification du règlement de zonage

023-02-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester souhaite uniformiser et encadrer les demandes de changement de zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire intitulé « Demande de changement de zonage » a été préparé afin de faciliter le traitement des demandes et d'assurer la conformité aux exigences réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce formulaire a été présenté aux membres du conseil pour étude.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adopte officiellement le formulaire « Demande de changement de zonage » tel que présenté.

QUE ce formulaire soit utilisé pour toute demande de changement de zonage déposée auprès de la municipalité à compter de ce jour.

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer la diffusion et la disponibilité du formulaire auprès des citoyens et des personnes concernées.

QUE ledit formulaire soit transmis à la MRC de Bellechasse pour utilisation, considérant que le service d'inspection municipale leur a été délégué.

QUE la Municipalité confirme qu'aucun frais administratif ne sera exigé aux citoyens pour le dépôt d'une demande de changement de zonage à l'aide de ce formulaire.

6.9 Location des infrastructures municipales et tenue d'activités – Comité des loisirs de St-Nazaire

024-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de St-Nazaire a formulé une demande officielle pour réserver le Terrain des loisirs le mardi 23 juin 2026, ainsi que le Centre communautaire pour les 4 et 5 septembre 2026 et le Terrain des loisirs pour la Fête du Travail, incluant l'accès au réfrigérateur du Centre communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Aubé
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester autorise, à titre gratuit, le Comité des loisirs à réserver, pour son usage et l'organisation de ses activités : le Terrain des loisirs le mardi 23 juin 2026 ; le Centre communautaire les 4 et 5 septembre 2026; le Terrain des loisirs durant la Fête du Travail ; l'accès au réfrigérateur du Centre communautaire pour la tenue des activités prévues.

QUE la direction générale soit mandatée afin de soutenir le Comité des loisirs dans la préparation et la transmission de tous documents nécessaires à la réalisation de ses activités.

6.10 Diverses demandes citoyennes adressée à la Municipalité

Le conseil municipal prend acte des demandes citoyennes suivantes, reçues récemment à l'endroit de la municipalité :

- Demande d'une plus grande transparence au niveau des finances publiques, notamment par la publication sommaire des informations financières dans le journal municipal ;
- Suggestion de présenter un état des taxes impayées dans le journal municipal afin d'informer la population ;
- Proposition de mettre à la disposition des citoyens une boîte à suggestions pour favoriser la participation et l'expression des besoins de la communauté ;
- Requête concernant la réalisation de travaux d'égouttage le long de la route 216 ;
- Demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser un plus grand nombre de types de construction dans le périmètre urbain.

Le conseil municipal remercie les citoyennes et citoyens pour leur implication et assure que ces demandes seront analysées en regard des cadres légaux et réglementaires, et que les suivis seront faits en conséquence des décisions et orientations du conseil.

6.11 Suivi projet – Tour de télécommunications TELUS

Le greffier-trésorier, M. Carl Brochu, informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de modification de l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans lequel la Commission considère que la demande d'implantation d'une tour de télécommunications sur une portion du lot 6 105 212 peut être autorisée.

Cette modification de l'orientation de la CPTAQ découle principalement des ajustements apportés au projet initial de Telus, soit le remplacement d'une tour haubanée par une tour autoportante et la réduction de la superficie visée.

7. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

8. SUIVIS MRC

Le procès-verbal du mois de janvier du Conseil de la MRC de Bellechasse a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 30 janvier 2025.

9. VARIA

Aucun sujet mis au varia.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La seconde période de questions début à 21h00 et se termine à 21h14.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

025-02-2026

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 21h15.

Maire

Greffier-trésorier

« Je, Clément Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »